

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance N° 3/2025 du 8 juillet 2025

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents 10
Absents : 4
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 juin deux mille vingt-cinq.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoints : M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme, Mme FREYBURGER Nathalie

Les Conseillers :
M. BRUNGARD Olivier
M. FREYBURGER Christian,
Mme RINNER-SORTINO Fabienne,
M. SCHLIENGER Jacques
Mme WELTERLIN Marie
M. FREYBURGER Didier
Mme NOBREGA Christelle

Absents représentés :
M.MEYER Damien donne procuration à M. RINNER Pierre.

Absents :
M.MEYER Stephan
Mme ENAY Christelle
M. HUSSER Julien

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Mme WELTERLIN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHARER Annick, rédacteur principal.

1. POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 8 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. POINT 2 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1. Motion de soutien au plan Gerplan

2025_07_08_001

Monsieur le Maire présente la délibération de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue qui soutient le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN). Ce programme vise une gestion durable du territoire en mobilisant élus, agriculteurs, associations et citoyens pour des actions concrètes en faveur de l'environnement, de l'agriculture locale et de la biodiversité.

Plus de 1 300 projets ont été réalisés, dont 150 sur le territoire local, incluant vergers, ruchers et espaces naturels. Adoptée par 50 voix pour, la motion encourage les structures locales à soutenir le GERPLAN, la CCSAL à poursuivre son accompagnement, et les acteurs locaux à intensifier leurs initiatives.

La Commune, contactée, se doit de délibérer quant à ce plan, en le soutenant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de manifester son soutien à cette motion concernant le GERPLAN.

2.2. Fermeture agence Crédit Agricole Dannemarie

2025_07_08_002

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la CCSAL s'oppose à la fermeture de l'agence Crédit Agricole de Dannemarie, soulignant son rôle essentiel pour les habitants, notamment les personnes âgées et fragiles, ainsi que pour les commerçants, artisans et associations locales.

La fermeture accentuerait l'exclusion numérique, la désertification des petites villes et la réduction des services de proximité en milieu rural, affectant l'attractivité du territoire. Cette décision, prise sans concertation avec les élus locaux, est jugée regrettable.

Par 54 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire de la CCSAL demande le maintien de l'agence ou la mise en place d'un service alternatif pérenne.

La Commune, contactée, se doit de délibérer quant à cette fermeture.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de s'opposer à cette fermeture, et demande le maintien de l'agence Crédit Agricole de Dannemarie.

2.3. Transfert de compétence Eau potable vers le CCSAL

2025_07_08_003

Le maire expose :

Depuis l'adoption de la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1er janvier 2026. Les communes ont désormais la possibilité de décider de conserver ces compétences, de les transférer à leur intercommunalité ou de les déléguer à un syndicat intercommunal.

A cet effet, et en cohérence avec le conseil communautaire Sud Alsace Lague, il est demandé de transmettre le positionnement de la commune sur le transfert ou non de la compétence "eau potable" au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes Sud Alsace Lague.

Il convient donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **s'oppose au transfert de compétence « Eau potable » au CCSAL, au 1^{er} janvier 2026.**

2.4. Droit de préemption

2025_07_08_004

Monsieur le Maire lit un courrier reçu en mairie le 19 mai 2025 de M. GREVILLOT Michel, habitant de Hagenbach, qui souhaite mettre en vente 2 parcelles boisées dont il est propriétaire.

Ces parcelles sont situées Section 3 N° 79 et 80, lieu-dit HERINGHAG, et sont d'une surface totale de 34.40 ares.

Le prix de vente envisagé est de 1500€.

La Commune disposant d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption, il convient de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **de ne pas exercer son droit de préemption et de ne pas faire de proposition d'achat pour ces terrains.**

2.5. Fermage

2025_07_08_005

VU le Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral N°AG-95-1341 du 8 janvier 1995 relatif aux baux ruraux et au statut juridique du fermage

VU l'arrêté préfectoral N°AG 2009-1484 du 19 octobre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral N°AG 2006-1403 du 29 novembre 2006 fixant la composition de l'indice de fermage

VU l'arrêté préfectoral 2015 du 16/10/2015 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de reconduire la location des 2 terrains communaux par un bail de neuf ans commençant le 11/11/24 et prenant fin le 10/11/33 au preneur suivant :

PRENEUR	ADRESSE	LIEU-DIT	SECTION N°	PARCELLE N°	SURFACE (en ares)	CATEGORIE
M. BIANCHI Romain Mme BIANCHI Corinne	16 rue de Bréchaumont 68210 TRAUBACH LE HAUT		8	247	22.20	SUNDGAU ET JURA
			8	250	21.83	SUNDGAU ET JURA

FIXE le prix du fermage annuel en monnaie, région Sundgau et Jura, terres et prés (valeurs locatives) à **78.48 €/ha en Catégorie Inférieure**

Le prix du fermage est **révisable et actualisé annuellement**, suivant l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation.

DECIDE d'appliquer un forfait de **5 %** en plus pour les frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer avec le preneur, le contrat de bail et tous documents s'y attachant.

2.6. Répartition des sièges du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente un document concernant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCSAL, en vue du renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires en mars 2026.

Cette révision est due à l'évolution démographique différenciée des communes.

Le Conseil communautaire en séance du 12 juin 2025 a émis un avis favorable sur la répartition des futurs sièges du Conseil communautaire, selon les modalités de droit commun qui maintient le nombre de sièges à 59, et actant les changements pour les communes suivantes :

- Commune de Retzwiller : de 2 sièges actuellement, la commune disposera d'1 siège, soit la perte d'un siège
- Commune de Seppois-le-Bas : de 3 sièges actuellement, la commune disposera d'un siège supplémentaire, soit au total 4 sièges

Le nombre de sièges est inchangé pour les autres communes.

Le Conseil Municipal, informé des changements de sièges, en prend note, et ne formule pas d'observations.

3. POINT 3 : TRAVAUX 2025

3.1 Travaux de sécurisation

2025_07_08_006

Il est proposé de prendre RDV avec Le Directeur des routes de la CEA dans l'optique d'étudier les différentes options pour la Commune, et d'installer un système de comptage des véhicules au niveau de la rue Principale et de la rue de l'Eglise.

Il est envisagé par ailleurs de revoir la signalisation verticale au niveau des carrefours, et la signalisation horizontale sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend note de ces projets et les valide.**

3.2 Informations diverses : MAPA

La date de début des travaux Rue du Ruisseau et Rue de Bréchaumont est prévue vers le 20 juillet 2025.

Les habitants ont été prévenus par un flyer au début du mois de juillet.

3.3 Un devis huissier a été validé, concernant les travaux de l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'église. En effet, un constat d'état des lieux par un huissier est nécessaire avant de débiter les travaux, comprenant des photographies et des enregistrements vidéo des allées et des tombes du cimetière.

Le début des travaux est prévu pour le mois de septembre 2025.

3.4 Lettre offre subventions

Monsieur le maire présente les différents courriers reçus.

-La totalité des subventions attribuées par la Région Grand Est pour la rénovation du **chemin forestier** est de **16 052,12€**.

-Dans le cadre du dispositif Fonds de solidarité territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace, l'attribution est de :

- **1856€** pour l'acquisition de la centrale de **sonorisation**, c'est-à-dire 30% de la dépense.

-Dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace de la Collectivité Européenne d'Alsace, les attributions sont de :

- **32 794€** pour la **rue du Ruisseau** : c'est-à-dire 37% de la somme prévue.
- **8 345€** pour le **Rucher** : soit 37% de la dépense subventionnable.
Les travaux pourront démarrer à priori à la fin du mois d'août.
- **15 089€** pour l'**accès PMR** au niveau de l'église.

3.5 Bilan des prêts et des factures en cours

Le prêt Construction Salle des Fêtes et Extension Cimetière du Crédit Mutuel est terminé depuis le 31 mars 2025.

4 POINT 4 : URBANISME

4.1 Carte communale numérisée

La société de géomètres GEOP, a travaillé sur la Carte Communale.

Après plusieurs échanges avec Monsieur le maire, cette carte est maintenant numérisée et quasiment à jour.

L'installation numérique est prévue très prochainement.

Le prix de cette intervention est de 960€ HT.

4.2 Limite parcellaire du foyer paroissial : L'entreprise GEOP a aussi travaillé sur cette parcelle et a établi un PV de rétablissement de limites.

4.3 Point urbanisme : Monsieur le maire détaille les permis de construire et les déclarations préalables en cours.

5 POINT 5 : DIVERS

5.1 Elections municipales 2026

Monsieur le maire détaille les changements qui interviendront lors des prochaines élections municipales de mars 2026, dont la date n'est pas encore arrêtée.

Les communications aux administrés se feront dans le prochain bulletin.

5.2 Barrières piétons rue de Masevaux

Face à la mairie, il convient de réfléchir à l'installation de barrières ou autres systèmes, afin d'empêcher le stationnement des voitures des parents qui attendent le bus, empêchant les enfants d'utiliser le passage piéton pour traverser la route, et gênant la circulation.

5.3 Nuisances sonores

Un groupe de travail est mis en place afin d'actualiser l'arrêté datant de 2010 qui réglemente les nuisances sonores.

5.4 Le prochain Bulletin municipal est prévu fin juillet 2025.

5.5 Des fresques, en rapport avec les pompiers, apparaîtront prochainement sur le bâtiment de la caserne. Le financement se fera par l'Amicale du Val du Traubach.

5.6 TVA

Communication d'une loi à venir concernant la TVA pour les entrepreneurs, avec un impact pour les collectivités. Après deux reports, le gouvernement a décidé de suspendre cette loi jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette loi aurait un impact sur les baux de location de la salle des fêtes.

Fin de la séance à 22h15

Procès-verbal affiché à la Mairie et publié sur le site internet le 2025

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 8 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

POINT 1. Approbation du PV de la séance du 8 avril 2025

POINT 2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 2.1 Motion de soutien au plan Gerplan
- 2.2 Fermeture agence Crédit Agricole Dannemarie
- 3.3 Transfert de compétences eau potable vers le CCSAL
- 3.4 Droit de préemption
- 3.5 Fermage Bianchi
- 3.6 Répartition des sièges Conseil Communautaire

POINT 3. TRAVAUX 2025

- 3.1 Travaux de sécurisation
- 3.2 Informations diverses MAPA
- 3.3 Devis huissier pour le chantier PMR
- 3.4 Lettre offre subventions

POINT 4. POINT URBANISME

- 4.1 Carte communale numérisée : entreprise GEOP
- 4.2 Géomètre : limite parcelle foyer paroissial
- 4.3 Point urbanisme général

POINT 5. DIVERS

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Signature
RINNER Pierre	Maire	x	
WELTERLIN Marie	Conseillère Secrétaire de séance	x	